



Doute sur la paternité, suite à adultère

Par **perrine59**, le **20/11/2015** à **00:01**

bsr, je viens d'apprendre que l'épouse de mon fils lui a été infidèle en février,période pendant laquelle l'enfant dont elle vient d'accoucher a été conçu. Cet enfant sera mon seul "héritier".Ai je le droit, en tant que grand mère, à demander un test de paternité ?nrnmerci de vos éclairages.

Par **cocotte1003**, le **20/11/2015** à **05:13**

Bonjour, non. En France seul un juge peut demander un test de paternité. Il faut que le père saisisse le tribunal avec des preuves de son doute de paternité. Cela doit être fait dans les cinq ans de l'enfant, cordialement

Par **amajuris**, le **20/11/2015** à **10:53**

bonjour,rnc'est votre fils qui est votre héritier non votre petit fils.rnl'action en contestation est ouverte à tout intéressé ayant un intérêt légitime (père, mère, enfant, héritier, personne se prétendant le parent véritable).rnsalutations